

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quatre juillet deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-sept juin deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Karine IRR, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Bruno LEROY, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Virginie BERTRAND.

Mme Karine IRR a été élue secrétaire.

Service des affaires financières

DÉLIBÉRATION N° 2018_044 DU 04/07/2018

OBJET : TARIFS 2018/2019 – RESTAURATION SCOLAIRE

VU la loi 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et notamment son article 147 ;

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L212-4 et R531-52 et 53 relatifs aux tarifs de la restauration scolaire pour les enfants de l'enseignement public ;

Rapporteur : Monsieur Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

EXPOSÉ

Pour l'année scolaire 2018/2019, il convient d'adopter les tarifs d'accès au service de restauration scolaire applicables à compter de la rentrée. Il est proposé au Conseil municipal :

1. De fixer le prix du repas d'un élève à 2,45 € (contre 2,40 € en 2017/2018) et celui du repas d'un adulte (enseignant(e) ou personne occasionnelle) à 5,20 € (contre 5,10 € en 2017/2018) ;
2. De renouveler les réductions qui ont été votées les années antérieures pour les familles ayant au moins trois enfants fréquentant les restaurants scolaires municipaux, à savoir :
 - 10% de réduction pour trois enfants ;
 - 15% de réduction pour quatre enfants ;
 - 20% de réduction pour cinq enfants et plus.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs d'accès au service de restauration scolaire applicables à compter de la rentrée 2018, pour l'année scolaire 2018/2019, à **2,45 € le repas d'un élève et 5,20 € celui d'un adulte** (enseignant(e) ou personne occasionnelle) ;

- **DÉCIDE** de renouveler les réductions qui ont été votées les années antérieures pour les familles ayant au moins trois enfants fréquentant les restaurants scolaires municipaux, à savoir :
 - 10% de réduction pour trois enfants ;
 - 15% de réduction pour quatre enfants ;
 - 20% de réduction pour cinq enfants et plus.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 6 juillet 2018

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.